



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 2 juin 2023
Acte exécutoire à compter du : le 10 juin 2023
Date de publication : le 7 juillet 2023

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 21	Exprimés : 25

Etaient présents : 21

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette.

Etaient absents avec procuration : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORIKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 07

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 30 MARS 2023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
Tarifs des concessions et cessions funéraires du cimetière d'Amnéville
- 3 INTERCOMMUNALITE**
CCPOM – Avenant n°1 à la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville
- 4 FINANCES ET BUDGET**
Attribution d'une avance sur subvention 2023 – Comité des Fêtes d'Amnéville
A - Point ajouté : Attribution d'une avance sur subvention 2023 - CSOA
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES**
Tarification du service périscolaire, de la restauration et des accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2023
- 6 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux
 - 6.2 - Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.4 du 27 octobre 2022
- 7 DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1^{er} mars au 30 avril 2023
- 8 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le vendredi 9 juin 2023 à 19h55, sur convocation préalable en date du 2 juin 2023, à l'issue de la séance du conseil municipal convoquée à 19h et organisée obligatoirement par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 afin de procéder à la désignation des délégués et l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales.

Il est précisé qu'en préambule de la séance spécifique relative aux élections sénatoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée en début de séance à 19h de rendre un hommage aux blessés, enfants et adultes, victimes de l'agression odieuse survenue à Annecy le 8 juin 2023, et d'adresser tout le soutien de la municipalité aux élus de la ville d'Annecy qui doivent assumer avec difficulté et émotion les responsabilités qui sont les leurs dans un tel événement. Une minute de silence est observée.

La séance ordinaire du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture ont fait part à la mairie d'un appel émanant d'une conseillère municipale de la ville se plaignant de l'organisation de deux séances du conseil municipal, un pour les élections sénatoriales, le second pour une séance ordinaire, prétextant un déni de démocratie. Les services de Préfecture confirment qu'aucune disposition légale n'interdit la tenue de deux séances consécutives.

Monsieur le Maire demande par ailleurs à l'assemblée d'accepter l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, déposé sur table, relatif à l'attribution d'une avance sur subvention 2023 pour le CSOA.

Les décideurs du CSOA ont sollicité l'attribution d'une avance sur subvention 2023 lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le dimanche 4 juin 2023, soit après le délai d'envoi de la convocation de la présente séance. La tenue urgente de cette assemblée générale fait suite à la démission du président et du trésorier de l'association. Compte tenu du caractère urgent de la demande, il est proposé d'ajouter cette demande en point A, en section Finances et Budget.

L'ajout du point supplémentaire est adopté **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	0	0

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MARS 2023 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 30 mars 2023.

Aucune rectification n'est demandée, le procès verbal de la séance du jeudi 30 mars 2023 est adopté **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	0	0

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	0	0

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

2 **AFFAIRES GENERALES**

Tarifs des concessions et cessions funéraires des cimetières d'Amnéville-Malancourt-la-Montagne

Rapporteur : MUNIER Eric

Actuellement, la commune d'Amnéville propose des tarifs de concessions funéraires uniquement pour une durée de 30 ans, tant pour une nouvelle concession que pour un renouvellement de concession, aux cimetières communaux d'Amnéville-Malancourt

Faisant suite à la demande de familles de bénéficier de durée de concession plus courtes, il est proposé une nouvelle tarification de concessions de terrains et de colombariums comme suit :

Concession	30 ans	15 ans
Terrains 2 m ²	200 euros	100 euros
Terrain 1 m ²	150 euros	75 euros
Columbarium	950 euros	475 euros

Il est rappelé la tarification des autres dispositions funéraires :

Cession	
Caveau d'occasion 2 m ²	200 euros
Caveau funéraire 2 m ² à Malancourt-la-Montagne	500 euros

Jardin du Souvenir	Dispersion gratuite
---------------------------	---------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2.10 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant tarification des concessions au cimetière communal d'Amnéville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

RAPPORTE la délibération n°2.10 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant tarification des concessions au cimetière communal d'Amnéville,

DETERMINE deux durées de concession funéraires aux cimetières communaux d'Amnéville-Malancourt à la discrétion des familles, à savoir :

- 15 ans ou 30 ans

FIXE les tarifs des concessions funéraires de terrains et de columbariums comme suit :

Concession	30 ans	15 ans
Terrains 2 m ²	200 euros	100 euros
Terrain 1 m ²	150 euros	75 euros
Columbarium	950 euros	475 euros

FIXE les tarifs des cessions funéraires comme suit :

Cession	
Caveau d'occasion 2 m ²	200 euros
Caveau funéraire 2 m ² à Malancourt-la-Montagne	500 euros

APPROUVE la gratuité de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de recettes correspondants.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José,

IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

3 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Avenant n°1 à la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 3.2 du 24 septembre 2015 la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville en partenariat avec l'Etat, la CCPOM et la commune de Rombas.

Pour information, ladite convention définit les conditions administratives et financières de chaque partie dans la perspective nécessaire de la restructuration du golf d'Amnéville faisant suite au tracé de la voie rapide VR52 – Section A4 / Vitry-sur-Orne, entrepris par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Lorraine (DREAL) au titre du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 impactant le golf.

Il convient désormais d'actualiser certaines dispositions inscrites dans la convention initiale signée le 18 janvier 2016 :

- L'étude réalisée en 2016 a permis de définir les travaux de la restructuration du golf rendue nécessaire pour la réalisation de la phase 2 de l'opération routière située entre le giratoire de Jailly et le giratoire des drapeaux de Rombas,
- Le financement de cette étude de 2016 a été pris en charge entièrement par l'Etat (la DREAL) dans le cadre de la convention du 18 janvier 2016 à raison d'une dépense totale de 29 053,30 € HT,
- L'étude de 2016 n'a pas permis de déterminer de manière suffisamment précise les besoins de restructuration du golf dans la perspective de réalisation de la phase 3 de l'opération routière,
- Il y a lieu de poursuivre les études, en examinant l'opportunité de nouvelles hypothèses de restructuration du golf, et de mobiliser les ressources de financement disponibles dans le cadre de la convention du 18 janvier 2016.

Le projet d'avenant n°1 à ladite convention est présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.2 du 24 septembre 2015 approuvant la signature d'une convention avec la CCPOM relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville,

CONSIDERANT le projet de l'avenant n°1 à ladite convention présenté en annexe,

Intervention :

- M. DALLA FAVERA André :
 - Demande si la Cité des Loisirs peut bénéficier d'un accès vers la VR52 pour désengorger le complexe en cas de forte influence,
- M. MUNIER Eric :
 - Précise l'objet de la délibération centré sur la restructuration du golf et l'impact de la VR52 sur l'activité,
 - Informe que des réflexions du Département de la Moselle, ayant compétence, sont en cours d'étude à ce sujet,
- Mme CALCARI-JEAN Danielle :
 - Confirme la réflexion du Département de la Moselle sur le désenclavement du territoire de l'Orne, en vue d'une agrafe de la Cité des Loisirs vers la VR52, côté Rombas, nécessaire en cas de forte influence,
- M. MUNIER Eric :
 - Atteste qu'une jonction de la Cité des Loisirs vers la VR52, via l'accès devant Villa Pompéi, est en cours de réflexion, en précisant que le parcours du golf serait impacté par ce raccordement et par celui du 3^{ème} tronçon de la VR52,
- Mme KURTZ Mathilde :
 - Demande les préconisations envisagées par l'exploitant du golf pour réduire la consommation d'eau en période de sécheresse ou de pénurie d'eau,
- M. MUNIER Eric :
 - Conclut par la mise en place de systèmes de récupération d'eau par l'exploitant du golf efficient pour palier la pénurie,
 - Informe qu'une étude relative à des modalités de récupération de l'eau de la piscine obligatoirement écoulee dans le cadre de son renouvellement journalier, est en cours, afin de pouvoir la traiter et l'utiliser à des fins d'arrosage des espaces verts de la Cité des Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE le projet de l'avenant n°1 à la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville dans le cadre de l'opération VR52 / Section A4 / Vitry-sur-Orne,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville dans le cadre de l'opération VR52 / Section A4 / Vitry-sur-Orne,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget le cas échéant.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

4 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – Comité des Fêtes d'Amnéville

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le Comité des Fêtes d'Amnéville a sollicité la commune pour une avance sur subvention 2023 afin de s'assurer un niveau de trésorerie suffisant à court terme, notamment pour garantir la prise en charge financière des animations estivales. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 35 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association du Comité des Fêtes d'Amnéville d'un montant de 35 000,00 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

A **FINANCES ET BUDGET**

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – CSOA

Rapporteur : LEONARD Cédric

Faisant suite à l'assemblée générale de l'association du CSOA en date du 4 juin 2023, le club sportif a sollicité la commune pour une avance sur subvention 2023 afin de s'assurer un niveau de trésorerie suffisant à court terme. Il est rappelé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 30 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 au club CSOA d'Amnéville d'un montant de 30 000,00 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORIKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

5 AFFAIRES SCOLAIRES

Tarification du service périscolaire, de la restauration et des accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La ville d'Amnéville est organisatrice des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires des écoles d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne, et d'accueils de loisirs.

Jusqu'à présent, la ville pratiquait une tarification unique pour ces services sans tenir compte des revenus des familles.

La ville d'Amnéville s'est fixé les objectifs suivants pour ses services à l'enfance :

- Proposer une tarification adaptée et sociale.
- Proposer une qualité de menus équilibrés et adaptés pour son service de restauration et réduire le gaspillage alimentaire,

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, une tarification sociale différenciée par tranche de quotient familial en fonction des revenus des familles dans le service de restauration scolaire municipale, d'accueils périscolaires, et d'accueils de loisirs comme suit :

Tarification sociale pour l'ensemble des accueils périscolaires :

PERISCOLAIRE DU MATIN						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés	0,50 €	0,80 €	1,10 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €

RESTAURATION						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	6,50 €

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,25 €	2,50 €	3,25 €

Les PAI sont souvent mis en place dans le cadre d'une allergie alimentaire. Lorsqu'aucun repas de substitution ne peut être proposé par la société de restauration, les parents doivent apporter quotidiennement le repas de leur enfant. Dans ce cas de figure, seul le temps de garde est facturé aux familles.

PERISCOLAIRE DU SOIR						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés jusqu'à 18h00	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
Tarifs proposés après 18h00	3,00 €	3,35 €	3,70 €	4,05 €	4,40 €	5,00 €

Parallèlement, il convient d'harmoniser la grille tarifaire pour les accueils de loisirs durant la période de vacances scolaires ainsi que pour les mercredis récréatifs en incluant une tarification sociale différenciée par tranche de quotient familial en fonction des revenus des familles pour ces prestations sur la même base que la tarification sociale du périscolaire du matin et du soir, et la restauration.

Tarification sociale pour l'ensemble des accueils de loisirs :

MERCREDI RECREATIF						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés à la journée	13,40 €	14,40 €	15,40 €	16,40 €	17,40 €	18,40 €
Tarifs proposés à la journée PAI*	10,40 €	11,40 €	12,40 €	13,40 €	14,40 €	15,40 €
Tarifs proposés à la 1/2 journée sans repas et PAI* 7h30/12h00 ou 14h/18h	5,20 €	5,70 €	6,20 €	6,70 €	7,20 €	7,70 €
Tarifs proposés à la 1/2 journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h/18h	8,20 €	8,70 €	9,20 €	9,70 €	10,20 €	10,70 €
Supplément sortie demi-journée	5,00 €					
Supplément sortie journée	7,00 €					
Supplément retard	10,00 €					
*PAI = Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire)						

ACCUEIL DE LOISIRS						
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF	0 à 330	330,01 à 600	600,01 à 900	900,01 à 1200	1200,01 à 1600	Supérieur à 1600
Tarifs proposés pour une semaine de 5 jours	67,00 €	72,00 €	77,00 €	82,00 €	87,00 €	92,00 €
Tarifs proposés pour une semaine de 5 jours PAI*	52,00 €	57,00 €	62,00 €	67,00 €	72,00 €	77,00 €
Tarifs proposés pour une journée	13,40 €	14,40 €	15,40 €	16,40 €	17,40 €	18,40 €
Tarifs proposés pour une journée	10,40 €	11,40 €	12,40 €	13,40 €	14,40 €	15,40 €

PAI*						
Supplément sortie demi-journée	5,00 €					
Supplément sortie journée	7,00 €					
Supplément retard	10,00 €					
*PAI = Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire)						

VU le code général des collectivités territoriales,

Intervention :

- M. MUNIER Eric :
 - Précise que ces dispositions ont été approuvées par la caisse d'allocations familiales ayant demandé l'application d'une tarification sociale par quotient familial afin de tendre vers une optimisation de l'égalité de traitement du citoyen devant les redevances acquittées du service public proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE la tarification sociale des services périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, du projet d'accueil individualisé, des mercredis récréatifs et des accueils de loisirs tels que présentés ci-dessus,

DECIDE de leur application à compter de la rentrée scolaire 2023, soit lundi 4 septembre 2023, pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

6.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES
Règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La commune d'Amnéville dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions.

La rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le règlement intérieur de la commune,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 8 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune d'Amnéville dispose d'un parc de véhicules,

CONSIDERANT que tous les utilisateurs de véhicules de service doivent être informés des modalités d'utilisation des véhicules et des différentes conséquences de leur utilisation non conforme, notamment en matière d'infractions routières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux ci-après annexé.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

6.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.4 du 27 octobre 2022

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :

- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 4ème échelon du grade d'ETAPS, ou titulaire du BEESAN ou du BPJEPS, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 5ème échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations patriotiques, culturelles ou sportives sur le territoire de la commune y compris la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire brut égale au SMIC + 10%, soit à ce jour 11.52 € + 10 % brut.
- La rémunération évoluera en fonction de l'évolution du SMIC,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur le complexe piscine-patinoire. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € brut et sera doublée les dimanches et jours fériés,
- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif, la rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € brut,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80€ brut,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

DECIDE

- De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- De charger le maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure,

CHARGE le maire ou l'adjoint délégué au personnel de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : REPERT Raymond (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), TORIKI Kamel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

7

DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} mars au 30 avril 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mars au 30 avril 2023.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

03.04.2023	31.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2023 avec le groupement FRANCOIS HENRION MALGRAS (mandataire)/ETICOL/ECOLEINGENIERIE/METAACOU STIQUE (NANCY) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Salle Maurice Chevalier	Montant total prévisionnel : 111 060,00 € HT
25.04.2023	43.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°4PA/2023 - Accord cadre passé avec la société ORNE MOSELLE SERVICES SAS ENTREPRISE ADAPTEE (NORROY LE VENEUR) relatif à l'entretien des espaces verts de la commune d'Amnéville - Lot n°1 : secteur ville	Montant annuel maximum : 90 000,00 € TTC
25.04.2023	44.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°5PA/2023 - Accord cadre passé avec la société ORNE MOSELLE SERVICES SAS - ENTREPRISE ADAPTEE (NORROY LE VENEUR) relatif à l'entretien des espaces verts de la commune d'Amnéville - Lot n°2 : secteur cité des loisirs	Montant annuel maximum : 95 000,00 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

18.01.2023	03.2023	Convention portant occupation précaire d'un logement 3 rue de Mondelange – Du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 – Redevance mensuelle : 300 €	/
14.02.2023	12.2023	Portant signature d'un contrat de location d'un véhicule "navette gratuite" - véhicule utilitaire de marque CITROEN JUMPER 6 places - avec la société VISIOCOM	/
17.02.2023	15.2023	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie de la salle de tennis de table - société PROTEG	Forfait annuel : 250,00 € HT
14.03.2023	23.2023	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie du boulodrome couvert avec la société PROTEG Services	Montant annuel : 250,00 € HT
14.03.2023	24.2023	Portant signature d'un contrat de vérification périodique d'appareils de levage- société DEKRA - Durée de 3 ans	Forfait annuel : 1 608,00 € HT
16.03.2023	C 05.2023	Portant signature d'une convention d'accueil de la crèche Les Petits Chaperons Rouges de Hauconcourt à la Médiathèque Jean Morette - 2022 -2024	/
23.03.2023	28.2023	Portant signature d'un contrat de services avec JCD GROUPE - abonnements annuels Microsoft 365	/
03.04.2023	32.2023	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude VRI relatif au recensement des installations d'éclairage public en vue de la consultation pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune	15 239,64 TTC
17.04.2023	36.2023	Portant signature d'une convention relative à une représentation de l'orchestre BIG BAND d'Amnéville - Montant du cachet : 300,00 €	/
18.04.2023	38.2023	Portant signature d'un contrat avec la société Eurofins Expertise Microbiologique France (MAXEVILLE) relatif au contrôle de l'air ambiant en établissement aquatique - piscine municipale	Montant annuel : 2 241,60 € TTC
18.04.2023	39.2023	Portant signature d'un contrat de mission d'étude avec la société Stéphane Thalgott Paysage (METZ) - paysagiste concepteur concernant la requalification de la place Frédéric Rau à Amnéville	18 060,00 € TTC
19.04.2023	40.2023	Portant signature du contrat d'abonnement service SAAS -Société SOGELINK	1 207,42 € TTC
26.04.2023	45.2023	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie des tennis couverts avec la société PROTEG SERVICE (WOUSTVILLER)	Coût annuel du contrat : 250,00 € HT

26.04.2023	46.2023	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société SOTCO (BASSE HAM) - concernant l'adoucisseur installé à la salle Abbé Hemmer à Malancourt-la-Montagne	Montant de la redevance annuelle forfaitaire : 144,00 € TTC
------------	---------	---	---

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

01.03.2023	21.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES	240,00 € TTC
01.03.2023	22.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES	360,00 € TTC
21.04.2023	41.2023	Portant prise en charge d'honoraires - Alain MORHANGE Avocat – Commune d'Amnéville / Géotechnique	2 640,00€TTC

Personnel communal / Formation :

23.03.2023	29.2023	Portant signature de convention de formation et prise en charge de formation de 3 agents avec UFCV - Formation BAFA3	1 098,00 €
05.04.2023	33.2023	Portant signature de convention de formation et prise en charge de formation de 1 agent avec UFCV - Formation Approfondissement BAFA	366,00 € TTC
05.04.2023	34.2023	Portant signature de convention de formation et prise en charge de formation des agents municipaux - Préparation AIPR Opérateur - 3 jours	1 860,00 € TTC
05.04.2023	35.2023	Portant signature de convention de formation et prise en charge de formation des agents municipaux - AIPR Concepteur Encadrant - 2 jours	1 035,00 € TTC
24.04.2023	42.2023	Portant mandatement de frais de Conseil de Discipline de 1ère instance du conseil de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle	1 703,70 € TTC

Foncier / Urbanisme :

Finances / Assurances :

23.03.2023	27.2023	Portant demande de subvention au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance pour l'acquisition d'équipements de la police municipale	/
29.03.2023	30.2023	Portant signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - du 20/01/2023 au 19/01/2024	1 000 000,00 €

Divers :

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023.

7 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 10 juin 2023

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

